



KPMG AUDIT IS  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

*Fiduciaire Métropole Audit*

26 Boulevard du Général de Gaulle  
59100 Roubaix  
France

# *Bigben Interactive S.A.*

***Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'autorisation d'attribution d'actions gratuites  
existantes ou à émettre***

Assemblée générale du 19 juillet 2019 - résolution n° 18

Bigben Interactive S.A.

396/466 rue de la Voyette - CRT2 - 59273 Fretin

*Ce rapport contient 2 pages*

Référence : CdeB-192-27



KPMG AUDIT IS  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Fiduciaire Métropole Audit

26, boulevard du Général de Gaulle  
59100 Roubaix

## Bigben Interactive S.A.

Siège social : 396/466 rue de la Voyette - CRT2 - 59273 Fretin  
Capital social : € 39 000 238

### Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale du 19 juillet 2019 - résolution n° 18

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés, français ou étrangers, dans les conditions de l'article L.225-197-2 du code de commerce, ou certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra excéder plus de 1,8% du capital de la société, soit 350 000 actions.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de dix-huit mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Marcq en Baroeul, le 12 juin 2019

Christian de Brianson  
Associé

Roubaix, le 12 juin 2019

François Delbecq  
Associé